

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20201216-24	<u>Séance du 16 décembre 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de décembre le seize le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36 code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2020 soumettant le projet de la modification n°3 du PLU à enquête publique (28 septembre au vendredi 30 octobre 2020 inclus),

Entendu que les évolutions du PLU soumises à enquête publique visaient à faire à nouveau évoluer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°2, 3 et 8) et à procéder à des ajustements du règlement (suppression de l'emplacement réservé n°10 en lien avec les évolutions de l'OAP n°8).

Eu égard que l'Autorité Environnementale a remis par arrêté, daté du 24 mars 2020, la décision que la modification n°3 du PLU de Seloncourt n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que par ailleurs :

- . la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable assorti de quelques remarques,
- . le Département du Doubs a précisé que les évolutions envisagées n'appellent pas de remarques particulières,
- . la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a fait savoir que le projet n'appelle pas de remarques particulières et donne un avis favorable ;

Vu les observations (notamment sur le niveau de fréquentation du site dématérialisé qui compte 203 visites) et les conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 27 novembre 2020 qui donnent un avis favorable assorti d'aucune réserve.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Les membres de la Commission Urbanisme ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- décide d'approuver la modification n°3 du PLU telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente.
 - autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.
- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.153-20 et R.153-21.
 - La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
 - Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET